

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)  
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)  
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

**EXCUSÉ :**

Monsieur ABBES

**ABSENTS :** Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

**2024.02.12 GARE ROUTIÈRE DU LYCÉE DE LA PLAINE DE L'AIN ET SON ACCÈS :  
ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC L'ÉTAT**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

Faisant suite aux travaux de réalisation de la gare routière du Lycée de la Plaine de l'Ain et de son accès, le cabinet de géomètre BROCAS-SOUNY a établi un plan d'état des lieux, après implantation de la clôture.

Or ce plan indique que la clôture empiète sur la parcelle communale cadastrée section AM 342, sur une surface d'environ 74 m<sup>2</sup> et qu'il reste un reliquat de terrain d'environ 1 m<sup>2</sup> jouxtant les parcelles communales AM 412 et 380, situé à l'extérieur de la clôture sur la parcelle du Centre d'Information et d'Oriention, cadastrée section AM 342

Accusé de réception en préfecture  
N°129070068-20240405-DEL\_2024\_02\_12-DE  
Date de transmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La Commune a noué des contacts avec le rectorat afin de procéder à un échange de terrain sur la base de 28 € le m<sup>2</sup> correspondant au prix d'achat auprès de l'Etat de la parcelle AM 342 par acte du 28 octobre 2022, soit

- cession par la Commune à l'Etat d'environ 74 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AM 342 moyennant la somme d'environ 2 072 €,
  - cession par l'Etat à la Commune d'environ 1 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AM 340 moyennant la somme d'environ 28 €,
- soit une soulte à la charge de l'ETAT de 2 044 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. DE PROCÉDER** à l'échange suivant sur la base de 28 € le m<sup>2</sup> confirmé par le service des Domaines :
  - cession par la Commune à l'Etat d'environ 74 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AM 342 moyennant la somme d'environ 2 072 € ;
  - cession par l'Etat à la Commune d'environ 1 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AM 340 moyennant la somme d'environ 28 € ;soit une soulte à la charge de l'ETAT de 2 044 € ;
- 2. DE DIRE** que les frais d'établissement de l'acte d'échange seront pris en charge pour moitié par chacune des parties ;
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **12 AVR. 2024**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100946-20240405-DEL\_2024\_02\_12-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception Préfecture : 10/04/2024